

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 01631

Numéro SIREN : 413 305 723

Nom ou dénomination : COEPTO

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2022 sous le numéro de dépôt A2022/021806

COEPTO
Société par Actions Simplifiée
au capital de 126 300 euros
Siège Social : 11 rue Jean Rodier
31400 TOULOUSE
413 305 723 R.C.S TOULOUSE

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2022**

Le 30 juin 2022 à 15 heures.

Les associés de la société COEPTO, société par actions simplifiée au capital de 126 300 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, 11 rue Jean Rodier, 31400 TOULOUSE, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Jérôme SAVARY, Président de la société.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, possèdent 8 420 actions, soit plus du quart des actions composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Commissaire aux comptes, la société CABINET AUGE, régulièrement convoqué est absent excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- *Les copies des lettres de convocation adressées aux associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;*
- *La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;*
- *Les statuts de la Société ;*
- *Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;*
- *Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;*
- *Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par le Commissaire aux comptes ;*
- *Le rapport de gestion de la Société ;*
- *Le rapport du président sur les résolutions proposées ;*
- *L'inventaire et les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2021.*

Le Président déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, depuis la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion de la Société*
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021*
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021*
- Quitus au Président*
- Affectation du résultat de l'exercice*
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par le Commissaire aux comptes et décision à cet égard*
- Renouvellement du mandat du Président*
- Renouvellement du mandat du Directeur Général*
- Non-renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,*
- Questions diverses*
- Pouvoirs en vue des formalités*

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé, puis donne lecture à l'Assemblée Générale du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 227-10 du Code de Commerce.

Le Président donne lecture du rapport sur les résolutions proposées.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune dépense somptuaire et charge non déductible telles que visées par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée au titre de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION : QUITUS AU PRESIDENT

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice est constitué par un bénéfice de 157 481,07 euros.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'Assemblée Générale décide l'affectation suivante :

- au compte " Autres réserves" : 157 481,07 euros.
qui s'établit ainsi à 165 837,91 euros

La loi demande de rappeler le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.

Les sommes distribuées au titre des 3 derniers exercices sont les suivantes :

Année	Distributions éligibles à l'abattement (*)	Taux de l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
2021	280 000	40 %	néant
2020	0	40 %	néant
2019	296 000 €	40 %	néant

(*) Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158. 3 du CGI.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par le Commissaire aux comptes, déclare approuver ce rapport dans tous ses termes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION : RENOUELEMENT DES MANDATS DES DIRIGEANTS

L'assemblée générale renouvelle le mandat de Président de Monsieur Jérôme SAVARY, pour une durée d'une (1) année, soit jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'assemblée générale renouvelle le mandat de Directeur Général de Monsieur Arnaud DEVANT, pour une durée d'une (1) année, soit jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION : RENOUELEMENT DES MANDATS

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale constate que les mandats de la société CABINET AUGE, Commissaire aux comptes titulaire, et de la société MONTROZIER AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à expiration.

Compte tenu des dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 dite « Loi PACTE » et de ses décrets d'application, notamment celui du 24 mai 2019, la société COEPTO n'a plus l'obligation de nommer ou de renouveler des Commissaires aux Comptes.

Les associés décident de ne pas renouveler les mandats des société CABINET AUGE, Commissaire aux comptes titulaire, et de la société MONTROZIER AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant et de ne pas nommer de nouveaux commissaires aux comptes.

Il sera procédé à une formalité auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Toulouse pour supprimer la mention de commissaires aux comptes sur l'extrait d'immatriculation de la société COEPTO.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents ou les mandataires des associés représentés.

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines, positioned at the bottom right of the page.